Image not found or type unknown

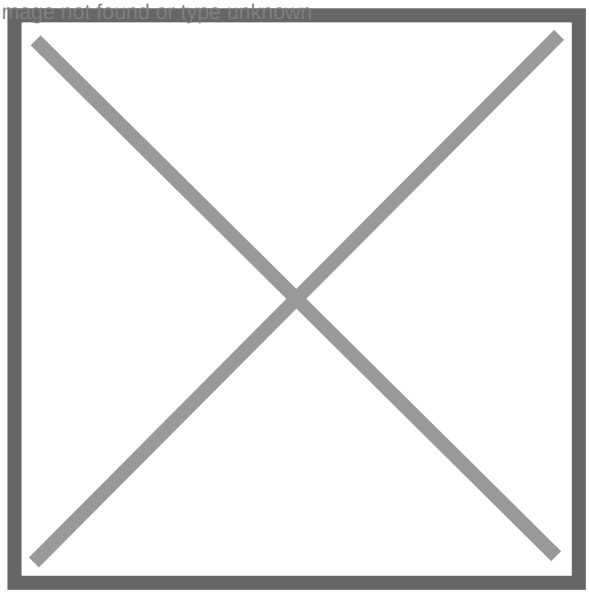

Remboursement coopérative

Par **guytarero**, le **04/11/2015** à **14:14**

bonjour

je suis agriculteur et ai cessé en 2010 mon activité de tabac avec une coopérative agricole suite a de mauvais résultats . Cette coop poussait les sociétaires a investir en prêtant a 0% . j 'ai ainsi quitté cette coopérative avec 60 000 euros de dettes que j 'ai aujourd'hui payé pour 50000 euros . Aujourd'hui ma situation financière ne ma permet pas de régler le solde ; Puis-je invoquer le délai de prescription ? et aurais-je pu contester ma dette dès le départ ??

merci

Par **moisse**, le **04/11/2015** à **19:21**

Bonjour,
Quelle est donc cette prescription que vous voulez invoquer.
En effet il existe des dizaines de délais de prescription, et il faudrait connaître la nature des engagements et de la dette pour en savoir plus.
On peut toujours contester une dette, avec raison ou sans motif histoire de se faire plaisir ou d'obtenir un rabais ou de fatiguer le créancier pour qu'il craque, ou qu'il oublie d'agir à temps.

Par **guytarero**, le **04/11/2015** à **21:59**

ben ... je sais pas, la prescription de 5 ans au delà de laquelle la dette n' est plus exigible ?

mais je viens d 'apprendre qu'une demande d'étalement de dette (ce que j 'ai fait, il y a 3 mois) vaut reconnaissance de dette. Donc c 'est foutu . la coopérative avait elle le droit de faire office de banque en prêtant de l 'argent a 0% pour des investissements en installations techniques ?A cette époque de remise en question , la survie de la coop dépendait des investissements réalisés par ses sociétaires ... Une politique de développement de celle-ci fort discutable a précipité mes chutes de résultats .Ne peut-elle être tenue responsable ? Pour en revenir a ce prêt, il y a un document signé précisant que les remboursements se font annuellement sur une période de quatre années , par retenue sur la valeur des récoltes livrées a cette coopérative
En espérant être a peu près clair .... Merci pour votre réponse

Par **moisse**, le **04/11/2015** à **22:31**

La coopérative peut avoir ce droit, fonction de ses statuts.
De même les adhérents sont appelés à des AG, à voter...
Pour le reste s'il s'agit d'un crédit, il faut que celui-ci satisfasse aux règles en la matière.
Vous pourriez avoir besoin d'un avocat en charge de faire le tri dans vos prétentions et documents.
En effet si le raisonnement conduit à l'annulation du prêt..

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés